

Décision n° 2022-1738
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 22 août 2022
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
la société Nxo France

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Nxo France reçu le 12 août 2022, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 22 août 2022, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 22 août 2024, à la société Nxo France (Siren : 811 934 363) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros géographiques	04 49 15	2020-0904	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 49 16	2020-0904	ZNE Nîmes
Numéros géographiques	04 49 17	2020-0904	ZNE Carcassonne
Numéros géographiques	04 49 18	2020-0904	ZNE Mende
Numéros géographiques	04 49 19	2020-0904	ZNE Perpignan
Numéros géographiques	05 36 71	2020-0904	ZNE Foix
Numéros géographiques	05 36 72	2020-0904	ZNE Rodez
Numéros géographiques	05 36 73	2020-0904	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 36 74	2020-0904	ZNE Auch
Numéros géographiques	05 36 75	2020-0904	ZNE Cahors
Numéros géographiques	05 36 76	2020-0904	ZNE Tarbes
Numéros géographiques	05 36 77	2020-0904	ZNE Albi
Numéros géographiques	05 36 78	2020-0904	ZNE Montauban
Numéros géographiques	05 36 79	2020-0904	ZNE Cazères
Numéros géographiques	05 36 80	2020-0904	ZNE Pamiers
Numéros géographiques	05 36 81	2020-0904	ZNE Decazeville

Article 2. La société Nxo France acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Nxo France et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales